

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-26 Délibération portant suppression suivie d'une création d'emploi

#### Le Conseil municipal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/06/2025,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression du poste adjoint d'animation puis la création d'un nouvel emploi suivant les besoins de la collectivité, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

#### **Décide**

#### **Article 1 : Objet**

La suppression, à compter du 01/07/2025 de l'emploi d'agent d'animation au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps complet au service Enfance-jeunesse, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural au cadre d'emplois des Adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie C au service Technique à compter du 01/07/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique ayant le grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/07/2025

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

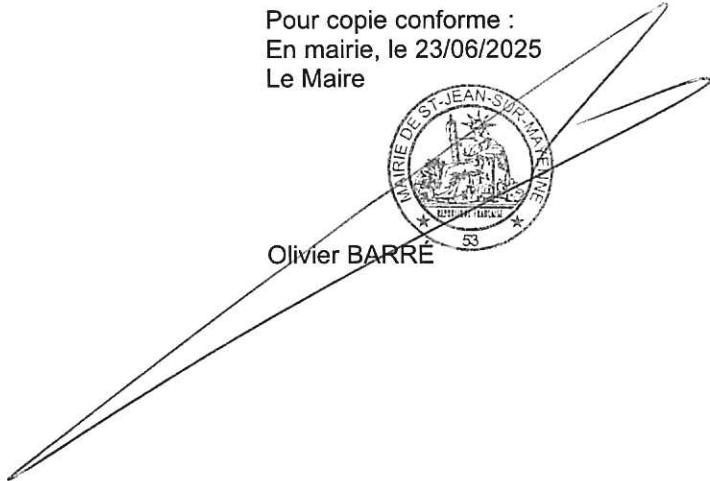
La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/06/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-27 MARCHÉS PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux

#### Le programme de l'opération :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 760.000,00 € HT.

#### Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

#### Marché de travaux :

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 4 avril 2025, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les travaux sont allotés en 12 lots selon la décomposition suivante :

N° du lot	Désignation du lot
LOT N°01	DESAMANTAGE
LOT N°02	TERRASSEMENTS - GROS OEUVRE
LOT N°03	CHARPENTE BOIS - ACIER
LOT N°04	COUVERTURE METALLIQUE
LOT N°05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU et ACIER - SERRURERIE
LOT N°06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
LOT N°07	PLAQUISTERIE - ISOLATION - PLAFONDS
LOT N°08	CARRELAGE - FAIENCE
LOT N°09	PEINTURE - SOLS SOUPLES
LOT N°10	ELECTRICITE
LOT N°11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
LOT N°12	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Après clôture de la phase de consultation, la SEM LMA a constaté le dépôt de 24 propositions pour la réalisation de cette opération.

En application de la consultation de mandat, la SEM Laval Mayenne Aménagements a analysé les propositions à l'aune des critères suivants :

#### 1. Valeur technique : 60%

La notation de ce critère sera effectuée au regard des sous-critères suivants, appréciés à partir des éléments inscrits au sein du cadre de mémoire technique :

- **Méthodologie employée et démarches environnementales pour l'exécution des travaux : 40 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir de la méthodologie proposée (préparation des études d'exécution, suivi et respect du calendrier, conditions d'exécution des travaux...), de la compréhension des contraintes et enjeux de l'opération.

Elle prend également en compte l'appréhension des conditions d'hygiène, et de sécurité, la démarche environnementale du candidat pour l'exécution des travaux (gestion des déchets...) ainsi que le contrôle qualité des travaux réalisés. Le candidat présente un planning prévisionnel.

- **Moyens techniques et humains mobilisables pour la mise en œuvre de l'opération : 20 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des moyens humains affectés à l'opération (composition de l'équipe, expérience professionnelle et qualifications...) ainsi que des moyens techniques mis à leur disposition.

#### 2. Prix des prestations : 40%

Après analyse des propositions, la SEM Laval Mayenne Aménagements a proposé à la commune d'attribuer les travaux aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivantes :

Tableau de synthèse		
Lot	Attributaire	Montant
1	EMERAUDE DEPOLLUTION	28 083.60
2	BTEM	116 5950.19
3	COURCELLE	85 672.82
4	CRUARD	151 072.73
5	BRAULT NOVALU	79 150.00
6	PELÉ	49 001.64
7	JARRY	90 667.60
8	Infructueux	relance
9	MARCHAND	31 060.72
10	ISOLEC	86 541.41
11	CSM	55 451.16
12	GERAULT	50 862.16

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion des marchés de travaux selon la répartition suivante et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer ceux-ci.

### **MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Considérant la procédure de passation d'un marché public de travaux engagée par la SEM LMA, mandataire, afin de sélectionner les entreprises de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant l'analyse des offres déposées pour ce projet réalisée par la SEM LMA,

Considérant la proposition d'attribution des offres considérées comme étant les plus avantageuses pour chaque lot, lesquelles permettent de financer le projet pour un montant partiel de **381 424,34€ H.T.**

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer le marché avec les attributaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- **Article 1** : Approuve l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle selon la décomposition suivante :

Tableau de synthèse		
Lot	Attributaire	Montant
1	EMERAUDE DEPOLLUTION	28 083.60
2	BTEM	116 595.19
3	COURCELLE	85 672.82
4	CRUARD	151 072.73

- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer les marchés de travaux avec les attributaires pour les lots 1 à 4 et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion des marchés ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à relancer le lot 8 Carrelage – Faïence déclaré infructueux ;
- **Article 4** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à demander la prolongation des offres aux entreprises, concernant les lots de 5 à 12, pour une durée de 90 jours.


Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/06/2025  
Le Maire

Olivier BARRÉ





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### **2025-28 Réalisation d'un prêt « relais » en attente du reversement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) concernant les travaux de la salle des loisirs l'Aquarelle.**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal :

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle, la commune doit souscrire un emprunt conformément au budget primitif 2025 suivant les propositions étudiées par différents organismes bancaires.

Après la présentation des propositions de financement en commission Finances du 10 juin 2025, Monsieur le Maire vous propose de retenir la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou pour réaliser cet emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE-1** : Monsieur le Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne

Est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 140000 Euros

Dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE-2** : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,87% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à :2,92184%

Les intérêts seront appelés semestriellement. (Fin de semestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 140€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4**: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/06/2025  
Le Maire



Olivier BARRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-29 Fonds de Concours Laval-Agglomération – Travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu le pacte financier et fiscal de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022,

Vu la délibération n°109/2024 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 30 septembre 2024 approuvant les nouvelles modalités dépôt et d'instruction des demandes d'aide au titre du fonds de concours 2024-2026.

Pour la période 2024-2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 38 495€ du fonds de concours de Laval-Agglomération,

Monsieur le Maire souhaite solliciter ce fonds de concours au titre des travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle,

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage : **SEM Laval Mayenne Aménagements**, Mandataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

De solliciter le fonds de concours 2024-2026 pour les travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle,

#### **VALIDE**

Le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Marché de travaux	824 159,00 €
Total des dépenses	824 159,00 €

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département - Contrats de territoire 2023 - 2028	31 176,00€
Laval Agglomération – Fonds de concours 2024-2026	38 495,00 €
Fonds vert	100 000,00 €
Fonds propres de la commune/ emprunt	654 488,00 €
Total des recettes	824 159,00 €

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

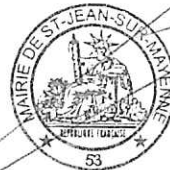
- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/06/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-30 Demande de subvention départementale au titre des Contrats de Territoire – dotation communale – Travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 51 960 € au minimum et 62 352 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

#### 1 - **Description du projet** :

Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle

#### 2 - **Calendrier prévisionnel du projet** :

Début des travaux : juillet 2025

Achèvement des travaux : avril 2026

#### 3 - **Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet** :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Renforcement de l'isolation sur l'ensemble du projet + isolation par l'extérieur Modification des baies vitrées (option) Ventilation VMC double flux Chauffage neuf
Adaptation au changement climatique	Protection solaire par voile d'ombrage (en option). Vitrage à faible émissivité. Soufflet conservé sur ensemble vitrée pour sur ventilation estivale nocturne.

Réduction des déchets et économie circulaire	Dépose, nettoyage et repose d'une partie des WC et urinoirs existants. Réutilisation du parquet existant après remise en état. Tri en phase chantier suivant CCTP et annexe
Gestion de la ressource en eau	Mise en conformité du réseau AEP existant Reduction de pression de chaque robinetterie + suppression des bras morts
Lutte contre les pollutions	Ventilation neuve double flux- qualité de l'air améliorée Revêtement mural et peinture à faible taux de COV (A+) et écolabel
Protection de la biodiversité	Extension la plus compact possible pour une imperméabilisation des sols faible Terrasse (option) – lame de bois ou composite

#### 4 – Estimation du projet :

DEPENSES	Total HT
Marché de travaux	824 159,00 €
Total des dépenses H.T.	824 159,00 €

TVA (20 %) 164 972,00 €  
Total TTC 989 834,00 €

#### 5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	Total HT
Département - Contrats de territoire	31 176,00 €
Laval Agglomération – Fonds de concours 2024-2026	38 495,00 €
Fonds vert	100 000,00 €
Fonds propres de la commune/emprunt	654 488,00 €
TOTAL	824 159,00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- Approuve le projet et calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 31 176 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

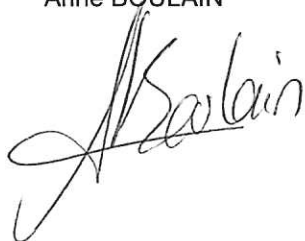
Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/06/2025  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-31 Tarification du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Madame BOULAIN, Adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, Adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au Conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

La grille tarifaire est constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, établie comme suit :

C'est le coefficient familial du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A QF ≥ 1200	Tranche B QF de 750 à 1200	Tranche C QF < 750	Hors commune
Enfant	4.60 €	4.49 €	4.38 €	5.99 €
Adulte		7.96 €		10.33 €
Portage		7.96 €		-
Supplément *		4.00 €		

\* Supplément repas non réservé dans les délais (Règlement intérieur du restaurant scolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2025

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

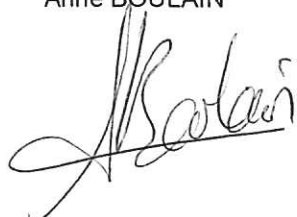
Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/06/2025  
Le Maire  
Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. ORRIERE Philippe à M. DERBRÉ Gérard

**Absent** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-32 Conventions ALSH et restauration scolaire avec participation financière de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les conventions (jointes en annexe) concernant la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux sont arrivées à échéance.

Il est nécessaire de reformuler celles-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, à partir de l'année civile 2025. Monsieur le Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux a présenté les conventions en séance de conseil municipal. Les nouveaux tarifs proposés ont été validés par l'assemblée délibérante de Saint-Germain-le-Fouilloux le jeudi 15 mai 2025.

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

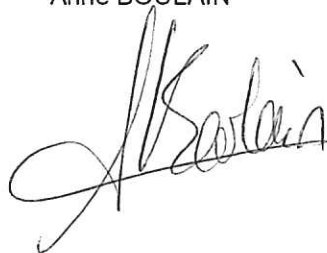
Monsieur le Maire à signer les conventions avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux, établies pour une durée de trois ans, à compter de l'année 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre commune. Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/06/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

**CONVENTION****A.L.S.H. INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX / SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE****\*\*\* mois de juillet uniquement \*\*\*****ENTRE LES SOUSSIGNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20250619-2025-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

**Monsieur Olivier BARRE, Maire de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,****ET****Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de la Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux,****EXPOSE :**

Depuis plusieurs années, les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne se sont regroupées pour organiser un Centre de Loisirs intercommunal pendant l'été au mois de juillet. Les services périscolaires des deux communes s'étant structurés et ayant maintenant du personnel d'encadrement apte à assurer la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de juillet, il a été convenu d'organiser en direct ce service aux familles pour les enfants de 3 à 11-12 ans (enfants en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11-12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6<sup>ème</sup>).

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1er :**

L'ALSH Intercommunal Saint-Germain-le-Fouilloux /Saint-Jean-sur-Mayenne se déroule chaque année pendant 4 à 5 semaines (selon le calendrier) au début des vacances d'été et donc essentiellement en juillet.

Il est implanté à Saint-Jean-sur-Mayenne, dans les locaux de l'accueil périscolaire de « La Capucine » et si les effectifs le nécessitent, les locaux du restaurant scolaire et/ou autres locaux et espaces communaux seront également mis à disposition.

La direction sera assurée par le responsable du service périscolaire de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, titulaire du BAFD.

Chaque année, les dates et les tarifs pratiqués pendant l'ALSH devront être fixés conjointement par les deux communes.

Les inscriptions seront faites dans chaque commune à une date limite définie chaque année environ 15 jours calendaires avant l'ouverture de l'ALSH. Aucune inscription ou modification ne pourra se faire après cette date (sauf cas de force majeure et seulement si la capacité d'accueil le permet après avis de la direction de l'ALSH).

Les factures seront établies à Saint-Jean-sur-Mayenne selon l'inscription, quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant (sauf considération d'ordre familial ou sanitaire après avis du directeur de l'ALSH).

La direction est habilitée à procéder au recrutement de son équipe d'animation. Les élus des deux communes peuvent présenter des candidats de leur commune qui seront prioritaires à compétences égales

Chaque année, la direction élabore les projets de l'été et le budget prévisionnel correspondant et les présente aux élus pour validation.

Concernant les sorties, les camps ou mini-camps : si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité d'accueil, la direction examinera les inscriptions et le critère de priorité retenu sera d'abord le plus grand nombre de jours de présence puis la date d'inscription avec un équilibre à rechercher entre les deux communes.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement s'adresse :

▪ **Aux enfants de 3 à 11-12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) :**

- Dans chaque commune, une garderie sera assurée gratuitement par les animateurs dans les locaux habituels à partir de 7 h 30 mn le matin et jusqu'à 19 h le soir. Chaque matin, une navette effectuera le transport des enfants de la garderie de Saint-Germain-le-Fouilloux vers l'ALSH de Saint-Jean-sur-Mayenne. Le soir le retour se fera à l'inverse. La navette est assurée par la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux.
- Les enfants auront accès au restaurant scolaire de Saint-Jean-sur-Mayenne qui fonctionnera selon les conditions et le tarif habituellement pratiqués pendant l'année scolaire.
- La direction organise fin mai, début juin, une réunion de présentation de l'ALSH aux familles : planning d'activités, thèmes, etc. en présence de son équipe d'encadrement.

▪ **Aux jeunes de 11-12 à 16 ans (après l'entrée en 6<sup>ème</sup>).**

- La direction organise chaque année, en mai, une rencontre avec les jeunes pour mettre au point un planning d'activités (journées, ½ journées, camps, mini-camps).
- Pour les journées, les jeunes apportent leur pique-nique.

Article 2 :

- La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne prend en charge la gestion comptable de l'ALSH de juillet.
- En octobre, un bilan financier sera établi par la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne. Les frais divers feront l'objet d'un accord entre les deux communes (frais d'entretien liés à l'utilisation des bâtiments et espaces communaux (dont eau, électricité, chauffage), frais de personnel, alimentation, téléphonie, produits pharmaceutiques, fournitures diverses, petit équipement, fournitures administratives, transport (location véhicule, transport collectif, carburant, indemnités kilométriques) cotisation Francas, frais ANCV, etc...)
- Le coût restant à charge des deux collectivités après déduction des participations des familles et des prestations CAF sera ensuite réparti au prorata du nombre de journées enfants et jeunes par commune.
- En décembre, un nouveau point financier sera fait notamment en ce qui pourrait concerner les impayés relevant des familles de Saint-Germain-le-Fouilloux : la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux en prendrait alors la charge et la gestion.

Article 3 :

Concernant le personnel d'encadrement :

- La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne est l'employeur de l'équipe d'animation.
- Le temps de préparation alloué au Directeur pour la mise en œuvre de l'ALSH est estimé à 75 heures. Son temps de travail pendant l'ALSH est estimé à 10 heures par jour.
- Dans le cadre de ce temps de préparation, le directeur peut être amené à se déplacer avec son véhicule personnel ouvrant droit à des indemnités de déplacement selon le barème en vigueur. Pendant l'ALSH, il est convenu que les déplacements du personnel d'encadrement se feront avec le véhicule de location à disposition du centre. Un animateur peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour des achats ponctuels de première nécessité.
- La rémunération des animateurs est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.
- Par animateur, au maximum deux journées de préparation pourront être payées.

Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2025 et s'achèvera fin de l'année 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des communes au terme d'une échéance annuelle.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-sur-Mayenne,  
le 19/06/2025

Le Maire,  
Olivier BARRE



Fait à Saint-Germain-le-Fouilloux, le 15 mai 2025

Le Maire,  
Marcel BLANCHET



**CONVENTION****A.L.S.H. DES VACANCES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE****\*\*\* hors juillet \*\*\*****ENTRE LES SOUSSIGNES****Monsieur Olivier BARRE, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne****ET****Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20250619-2025-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

**EXPOSE :**

Depuis plusieurs années, l'Accueil de Loisirs de Saint-Jean-sur-Mayenne est ouvert aux enfants de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux pendant les vacances scolaires d'Hiver, de Pâques, de la Toussaint et de fin août (il est fermé pendant les vacances de Noël et pendant le mois d'Août - quant au mois de juillet, il fait l'objet d'une organisation différente avec une convention particulière).

Il s'avère que les effectifs des enfants de Saint-Germain-le-Fouilloux sont en forte augmentation et que la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne ne peut pas supporter seule la prise en charge du coût par enfant non couvert par le prix demandé aux familles.

Les élus des deux communes se sont rencontrés pour négocier une participation financière de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux aux frais de l'Accueil de Loisirs et du Restaurant Scolaire de Saint-Jean-sur-Mayenne sur les périodes de vacances où des enfants de Saint-Germain-le-Fouilloux sont inscrits.

Pour entériner cet accord, il y a lieu d'établir une convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1er :**

La Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux est d'accord pour verser une participation financière à la Commune de Saint-Sur-Mayenne correspondant au reste à charge sur les bases de la facturation établie selon l'inscription et en tenant compte des absences motivées et des présences supplémentaires le cas échéant (conformément au règlement intérieur des services périscolaires de Saint-Jean-sur-Mayenne et des enfants de Saint-Germain-le-Fouilloux, à l'Accueil de Loisirs et au Restaurant Scolaire de Saint-Jean-sur-Mayenne, pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, fin août et Toussaint), selon les montants suivants :

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (Hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH (Hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2024	38.22 €	19.18 €	9.67 €
Prix facturé aux parents au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	9.92 €	5.77 €	5.60 €
<b>Reste à charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>	28.30 €	13.41 €	4.07 €

Prix facturés suivant quotient familial applicable.

Pour les coûts facturés aux familles : se référer au tarif en vigueur selon les délibérations annuelles, applicables au 1<sup>er</sup> septembre.

Article 2 :

Chaque année, la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne établira le prix de revient du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (déduction faite des aides de la CAF et des autres régimes) de l'année N au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N et le notifiera à la Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Article 3 :

Après chaque période de vacances, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne appellera auprès de la Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux la participation financière correspondante sur présentation d'un état justificatif du nombre de repas au restaurant scolaire et du nombre de journées ou ½ journées à l'A.L.S.H.

Article 4 :

La Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'engage à informer la Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux de toutes décisions susceptibles de modifier le fonctionnement des services périscolaires pour les périodes de vacances impliquant une variation du coût.

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2025 et s'achèvera à la fin de l'année 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-sur-Mayenne,  
le 19/06/2025.

Le Maire  
Olivier BARRE



Fait à Saint-Germain-le-Fouilloux,  
le 15 mai 2025

Le Maire,  
Marcel BLANCHET

